Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250320-2025_D_005-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

2025-D-005

Convoqué le 6 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG de Cazouls-lès-Béziers, le 17 mars 2025 à 10h00.

Présents : Philippe VIDAL, Eliette CHARPENTIER, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Sylvie MILHAU LHERMET, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT, Yves ROBIN, Myriam GAIRAUD, Viviane ROUQUET TAFANI et Jordan DARTIER.

Absents ayant voté par procuration en application du 3ème alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, René VERDEIL, Marc ROUVIER et Emilie CABELLO.

Objet : Budget primitif annexe pour l'année 2025

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 27 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU la délibération n°2025-D-003 ;

CONSIDERANT

Conformément au 2ème alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'administration est compétent pour approuver le budget primitif annexe du centre de gestion.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif annexe pour l'année 2025 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 20/Mars/2025.

Pour le président du CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Eliette CHARPENTIER
Vice-présidente déléguée du CDG34

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/03/2025 et de sa publication le 21/03/2025.